

## Pour Qui ?

Salariés amenés à porter un système d'arrêt de chute, lors de travaux en hauteur pour lesquels les dispositifs de protections collectives ne peuvent être mis en œuvre.

*\*système d'arrêt de chute = dispositif d'ancrage + système de liaison + harnais*

## Objectifs ?

La formation porte notamment sur :

- > Les règles générales de sécurité lors de travaux en hauteur.
- > L'évaluation du risque de chutes de hauteur sur différents postes de travail et les moyens de protection appropriés.
- > Les bonnes pratiques d'utilisation d'un système d'arrêt de chute
- > Les vérifications et l'entretien d'un système d'arrêt de chute
- > Interventions de secours (techniques d'évacuation) et mise en sécurité de l'utilisateur

Le stagiaire devra effectuer un entraînement pratique au port du système d'arrêt de chute dans sa formation.

## Recyclage ?

Oui

Cette formation est **renouvelée aussi souvent que nécessaire** pour que l'équipement soit utilisé conformément aux consignes d'utilisation et à la notice établie par l'employeur.

## Quand ?

Préalablement à l'affectation à un poste nécessitant l'utilisation d'un système d'arrêt de chute.

*Prérequis : Etre majeur + Absence de contre-indication au port d'un système d'arrêt de chute validé par le médecin du travail.*

## Sanction de stage ?

Oui

- > Attestation de compétences délivrée par l'OF
- puis
- > Attestation de l'employeur

## Durée ?

Non définie par la réglementation

*Durée pratiquée par les OF : 1 j*

## Par qui ?

Non précisé par la réglementation  
Mais **organisme de formation** vivement recommandé.

## Références réglementaires

*Article R4323-61, R4323-104, R4323-105, R4323-106 du code du travail.*

*Recommandation R431 CNAM : Utilisation des systèmes d'arrêt de chutes*

